

# COMMISSION PERMANENTE

Séance du 26 février 2007

CP 07/02-11

## DEGRADATIONS DE LA VOIRIE DEPARTEMENTALE CAUSEES PAR DES TIERS

---

Les dégradations de la voirie départementale causées par des tiers donnent lieu à versement d'une indemnisation compensatrice soit par les personnes impliquées, soit par leur compagnie d'assurance.

M. le Payeur départemental souhaite que, conformément aux règles de la comptabilité publique, la Commission Permanente délibère afin d'accepter le montant de ces indemnités et de décider de leur emploi ou de la non reconstruction du bien détruit.

J'ai l'honneur de soumettre à votre examen, un tableau récapitulatif de ces diverses dégradations entraînant l'émission de titres de recette pour un montant total en section de fonctionnement de 18 523,13 €

Je vous saurais gré de bien vouloir délibérer afin de vous prononcer sur l'acceptation des indemnités ci-dessus énumérées et de leur emploi.

**EXTRAIT du REGISTRE des  
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

**Séance du 26 février 2007**

CP 07/02-11

**DEGRADATIONS DE LA VOIRIE DEPARTEMENTALE  
CAUSEES PAR DES TIERS**

---

**DECISION de la COMMISSION  
PERMANENTE**

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil général du 1<sup>er</sup> avril 2004 portant délégation d'attributions à la Commission permanente,

Après en avoir délibéré,

**LA COMMISSION PERMANENTE :**

- Approuve les indemnités proposées par les différentes compagnies d'assurances d'un montant global de 18 523,13 € pour les dégradations causées par des tiers à la voirie départementale, et les conditions de leur utilisation conformément au tableau ci-annexé.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

**DEGRADATIONS DE LA VOIRIE DEPARTEMENTALE  
CAUSEES PAR DES TIERS**

**SINISTRES DE 2005 ET 2006**  
ARTICLE 77885 S/FONCTION 621

CP 07/02-11ann

	DOMMAGE	MONTANT INDEMNITE	TRAVAUX DE RECONSTRUCTION
Accident du 18/02/2006	RD813 Communes de Castelsarrasin à Lamagistère Suite à une défaillance mécanique, le véhicule a répandu de l'hydrocarbure sur la chaussée	5 802,14 €	Travaux effectués
Accident du 02/07/06	RD813 MOISSAC Dégradation glissières de protection, grillage de protection et piquets	2 219,93 €	Travaux effectués
Accident du 20/07/2006	RD50 CAMPSAS Dégradation de signalisation verticale	565,61 €	Travaux effectués
Accident du 4/08/2006	RD959 MONTAUBAN Dégradation du garde-corps	3 426,78 €	Travaux effectués
Accident du 28/08/2006	RD820 REALVILLE Dégradation de grillage (aire de repos)	243,30 €	Travaux effectués
Accident du 31/08/2006	RD75 SAINT-ANTONIN-NOBLE-VAL Dégradation de signalisation verticale	207,56 €	Travaux effectués
Accident du 19/09/05	RD926E MONTEILS Dégradation du domaine public	4 633,31 €	Travaux effectués
Accident du 29/09/06	RD964 MONTRICOUX Dégradation de glissières de sécurité	1 424,50 €	Travaux effectués
	<b>MONTANT DE L'INDEMNITE ...</b>	<b>18 523,13 €</b>	

Le Président,